

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX
COMPTES DE LA SOCAR AG POUR L'EXERCICE 2025**

I. CONTEXTE DE LA MISSION

La SOCAR AG est une société anonyme de droit burundais, régie par la Loi no 1/06 du 17 janvier 2020 portant révision de la loi no 01/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi.

Conformément à ses statuts et aux dispositions légales et réglementaires, les comptes de la Société sont soumis à la vérification annuelle par un commissaire aux comptes (cabinet de commissaire aux comptes), nommé par l'Assemblée Générale et agréé par l'ARCA. C'est dans ce cadre que la SOCAR AG voudrait procéder au recrutement d'un cabinet de commissariat aux comptes de la société pour l'exercice 2025.

Le cabinet de commissariat aux comptes sélectionné doit remplir les conditions d'agrément fixées par l'ARCA pour exercer cette fonction dans une société d'assurance.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est de permettre au commissaire aux comptes de formuler une opinion professionnelle sur la fiabilité, la sincérité ainsi que l'image fidèle de la situation financière de la société en conformité avec les normes comptables généralement admises.

III. CONTENU ET ETENDUE DE LA MISSION

D'une manière générale, le commissaire aux comptes devra se prononcer si les états financiers soumis à son examen sont réguliers, sincères et présentent une image fidèle de la situation financière de la SOCAR AG sur la période contrôlée et émettre une opinion sur le système de contrôle interne en place et formuler des recommandations appropriées pour son amélioration.

Le commissaire aux comptes couvrira notamment les aspects suivants :

- L'analyse et l'évaluation du système comptable et des procédures de contrôle interne en place ;
- L'évaluation de l'exhaustivité dans le système d'enregistrement comptable en vigueur et de sa conformité avec le plan comptable du secteur des assurances ;

L'évaluation du respect de la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances, notamment celui de la Loi n°01/06 du 17 juillet 2020 portant modification de la loi n° 01/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi.

- La comparaison des états financiers aux documents comptables ayant servi à leur élaboration ;
- La vérification de la conformité des écritures comptables aux principes comptables généralement admis et la réglementation en vigueur ;
- Test de l'existence des pièces comptables probantes justifiant chaque écriture comptable ;
- Contrôle des inventaires annuels ;
- Contrôle des immobilisations et leur amortissement ;
- Expression d'une opinion sur l'élaboration des états financiers conformément aux normes comptables internationales ainsi qu'à la réglementation dans le secteur.

IV. DUREE DE LA MISSION

Le mandat de la mission du commissaire aux comptes est d'un an.

V. CONDITION DE PARTICIPATION

V.1 OFFRE TECHNIQUE

Les documents exigés :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Un descriptif succinct de l'approche méthodologique incluant la compréhension de la mission ;
- Un acte d'agrément du cabinet par l'Ordre des Professionnels comptables du Burundi;
- Un acte d'agrément du cabinet par l'ARCA ;
- Les noms et les curriculums vitae des personnes ressources alignées pour effectuer le travail de commissaire aux comptes ;
- Les références techniques pertinentes du Cabinet ;
- Les Curriculum Vitae et les copies des diplômes des experts alignés ;
- Le numéro d'identification fiscale (NIF) ;
- Le numéro d'enregistrement au registre du commerce (RC) ;
- La copie certifiée conforme des diplômes des experts alignés ;
- Le CV et les attestations de services rendus par l'expert principal, démontrant l'expérience dans le domaine de commissariat aux comptes.

NB : L'absence de l'un des documents entraine le rejet de l'offre

V.2. PROFIL DU CANDIDAT

- ✓ Les personnes alignées doivent avoir au moins un niveau de licence ou baccalauréat en comptabilité et finance, en économie, en audit ou une formation équivalente et être membres de l'OPC ;
- ✓ Le cabinet doit avoir une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans le domaine de commissariat aux comptes ou d'audit comptable ou financier et au moins cinq ans d'expérience dans le secteur des assurances ;
- ✓ Etre en ordre avec le fisc et avec la réglementation du secteur financier ;
- ✓ Le chef de mission doit être un expert-comptable diplômé, membre de l'OPC et devra justifier d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine ;
- ✓ Les personnes alignées à ce travail devront avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de commissariat aux comptes dans une compagnie d'assurances ;
- ✓ Le cabinet doit justifier d'une expérience de commissariat aux comptes dans deux compagnies d'assurances au moins sur les cinq dernières années.

VI. EVALUATION DES OFFRES

L'offre financière sera évaluée à 30%

VII. PRESENTATION DU RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le rapport à présenter par le commissaire aux comptes devra mettre en exergue :

- a) Une opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels ;
- b) Une opinion sur la fiabilité du système comptable et des procédures de contrôle interne ainsi que sur le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le secteur des assurances ;
- c) Des recommandations en vue d'améliorer la situation et corriger les faiblesses identifiées.

En tout état de cause, le rapport doit faire ressortir un commentaire sur les aspects suivants :

- L'analyse de l'évolution des postes de bilan, hors bilan et compte d'exploitation ;
- La qualité des actifs ;
- La situation de liquidité ;
- La couverture des engagements et la solvabilité ;



- Le respect des dispositions réglementaires notamment en matière de comptabilisation des provisions techniques et de paiement des prestations.

NB : Le rapport sera présenté en deux étapes : un rapport à mi-parcours au 30/06/2025 et un rapport définitif au 31/12/2025.

VIII. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en langue française et présentées de façon suivante :

- ✓ Offre technique sous une enveloppe fermée ;
- ✓ Offre financière présentée avec détails sous une enveloppe fermée.

Les deux enveloppes seront transmises dans une enveloppe portant mention « A Madame le Directeur Général de la SOCAR AG : OFFRE DE SERVICE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2025 »

IX. DEPOT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est le vendredi 14/02/2025 à 17h30 min au plus tard, au siège de la SOCAR AG.

Fait à Bujumbura, le 17/01/2025

Marcel NOBERA

Président du Conseil d'Administration

